Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025037-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-037

Revalorisation de la grille de rémunération des musiciens de l'Orchestre du Capitole - Annexe 4

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 06 novembre 2025.

Le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 5 Absents : 0 Procurations : 4 Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :
- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Procurations :
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :
- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025037-DE

EXPOSÉ

Monsieur le Président précise à l'assemblée que par délibération du 26 avril 1974, le conseil municipal de la mairie de Toulouse a fixé les niveaux de rémunération du personnel de l'Orchestre du Capitole. Ces rémunérations ont par la suite été modifiées par délibérations successives entre 1983 et 2002 et dernièrement le 27 novembre 2009.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en 2023, les artistes de l'Orchestre ont sollicité la direction de l'établissement pour une révision du niveau de rémunération.

Dans la continuité de ce sujet, un travail collaboratif avec des représentants du personnel au sein de l'Orchestre a été engagé en 2024, l'objectif premier étant de proposer des grilles cohérentes avec ce qui est pratiqué dans les autres orchestres nationaux et de réduire les durées d'échelon de 5 à 3 ans. Une augmentation moyenne de 4,63 % est notée sauf échelle hors catégorie.

Après plusieurs mois de négociation, un compromis a été trouvé et une nouvelle grille de rémunération a été présentée en comité social territorial en sa séance du 08 novembre 2024. Toutefois, compte tenu de la situation budgétaire de fin 2024, cette évolution n'a pas pu être proposée au vote en conseil d'administration du 18 décembre 2024.

Dans un contexte de forte pression sociale, de décrochage réel des rémunérations de l'Orchestre du Capitole par rapport au niveau national et international, de concurrence avec une augmentation des grilles de rémunérations dans plusieurs orchestres analogues, il convient à présent de se prononcer sur cette évolution de grille.

Ce projet a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 08 novembre 2024.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'adopter la modification de la grille de rémunération des personnels de l'Orchestre national du Capitole telle que présentée en annexe, avec date d'application au 1er décembre 2025,

Article 2 :

De positionner, au 1er décembre 2025, les musiciens de l'orchestre à l'échelon correspondant à leur déroulé de carrière au sein de l'Établissement,

Article 3 :

Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025037-DE

De préciser que cette délibération crée un engagement financier au chapitre 12 du budget de l'Établissement.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le : 14/11/2025

Publié par affichage le : 17/11/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS

Signé par :
Francis GRASS
509DAE6370BB460...